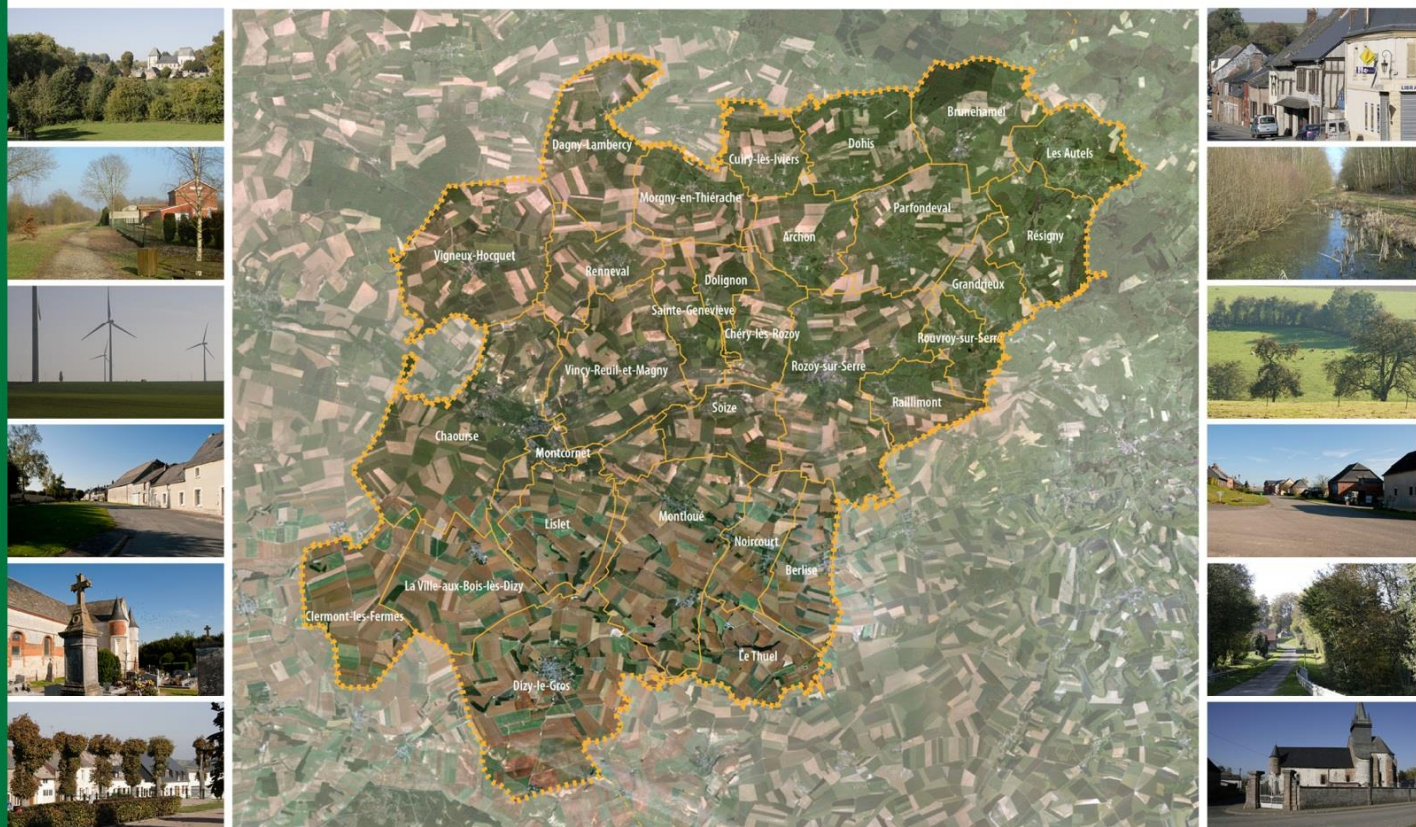




Élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes des Portes de la Thiérache

Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération
d'arrêt de projet du Conseil
Communautaire en date du 11 Janvier
2016

Le Président

Enquête publique
Date de début : 2 mai 2016
Date de fin : 4 Juin 2016

Vu pour être annexé à la délibération
d'approbation du PLUI du Conseil
Communautaire en date du
2 novembre 2016

Le Président

Sommaire

Introduction générale	5
Qu'est-ce qu'un plan d'urbanisme ?	5
Quel est le contenu d'un PLU ?	5
Présentation de la CCPT	7
Les documents-cadres couvrant le territoire	10
 Diagnostic	 17
I. Un positionnement intéressant à l'échelle du territoire large	21
II. Une accessibilité relative	25
III. Un territoire marqué par ses identités rurales	37
IV. Des équipements, commerces et services à la population bien répartis sur le territoire	54
V. Un Ralentissement de la baisse démographique	63
VI. Une faible production de logements	79
VII. Économie : un maintien difficile de l'emploi local, des potentiels à exploiter	93
VIII. Synthèse : Identification de 3 entités au regard des caractéristiques territoriales	115
 Etat Initial de l'environnement	 127
I. Contexte géomorphologique	133
II. Les ressources	139
III. L'occupation des sols et son évolution	165
IV. Les structures agraires / Diagnostic agricole	171
V. Les risques et nuisances	176
VI. Déchets	185
VII. Le patrimoine naturel et les paysages	188
VIII. Les patrimoines bâtis, urbains et paysagers	239
IX. Bibliographie	247
 Les choix retenus pour établir le PADD	 263
Préambule	266
I. Soutenir le développement économique	268
II. Devenir un territoire attractif pour le résidentiel	272
III. Organiser le territoire pour optimiser son attractivité	275

Les choix retenus pour établir les OAP et le règlement et justifications des OAP, de la délimitation des zones et des règles d'urbanisme	279
I. Les explications des choix retenus pour établir les Orientations d'Aménagement	283
II. Les motifs de délimitation du zonage	311
III. Justification du choix des dispositions règlementaires par zone	334
Evaluation environnementale	355
I. Introduction	359
II Thème 1 : La gestion de l'eau	365
III. Thème 2 : Les milieux naturels et la biodiversité	373
IV. Thème 3 : Le patrimoine bâti	384
V. Thème 4 : Les paysages et le cadre de vie	390
VI. Thème 5 : Les énergies	397
VII. Résumé non technique	401
Etude des incidences du projet de PLUi sur le réseau Natura 2000 - Etude Faune	
Flore	420
I. Méthode d'évaluation des incidences	423
II. Présentation détaillée du réseau Natura 2000	425
III. Evaluation des incidences sur le site Natura 2000	429
IV. Indicateurs de suivi	435
Les Annexes	439

I. Introduction générale

Qu'est-ce qu'un plan d'urbanisme ?

Le plan local de l'urbanisme (PLU), comme le Plan d'Occupation des Sols, la carte communale ou encore en l'absence de documents d'urbanisme, le règlement national d'urbanisme (RNU), encadre les occupations et utilisations des sols mais avec une différence fondamentale : il met en œuvre une stratégie de développement du territoire pour les dix à quinze prochaines années, fondée sur le développement durable.

Le PLU intercommunal place la démarche à l'échelle d'un territoire plus large de plusieurs communes, facilitant l'appropriation des enjeux à des échelles pertinentes, l'émergence d'un projet de développement du territoire cohérent et harmonieux, ainsi que la mobilisation d'outils pour mettre en œuvre le projet à travers des actions solidaires, qui en renforçant l'attractivité de la communauté de communes, profite à chacune de ses communes membres.

Quel est le contenu d'un PLU ?

Le dossier comprend les documents suivants :

- **Un rapport de présentation**

Le rapport de présentation décrit la situation actuelle du territoire (diagnostic territorial et état initial de l'environnement, dont une analyse de la consommation des espaces) et les enjeux identifiés. Ce volet diagnostic explique les fondements du projet de développement du territoire retenu. Les choix pour établir ce projet qui s'exprime dans le Projet d'Aménagement et de développement Durables (PADD) y sont justifiés, ainsi que ceux décidés pour sa mise en œuvre : Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et documents réglementaires.

Il comprend une évaluation des incidences du PLU sur l'environnement et expose comment le PLU prend en compte le souci de sa préservation et mise en valeur. Il comprend les indicateurs permettant le suivi de la mise en œuvre du projet dans le temps et l'évaluation des résultats.

- **Le projet de développement et d'aménagement durables (PADD)**

« Clé de voûte » du PLU, le PADD exprime le projet de développement du territoire décidé par les élus. Il définit les objectifs et les orientations générales de leurs politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques pour les dix ou quinze ans à venir.

Son volet « habitat » présente les principes retenus pour développer une offre de logement dans le respect des objectifs de mixité sociale dans l'habitat, et répondre aux besoins en logement des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières. Il présente les axes principaux susceptibles de guider les politiques d'attribution des logements locatifs sociaux ainsi que ceux d'une politique d'adaptation de l'habitat en faveur des personnes âgées et handicapées.

- **Les orientations d'aménagement et de programmation**

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) définissent des actions spécifiques, opérationnelles portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements dans le respect des orientations du PADD.

En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser (...). Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Le PLU intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH) comprendra les objectifs mentionnés aux d, e et g de l'article R. 302-1-2 du Code de la construction et de l'habitation ainsi que le programme d'actions défini à l'article R. 302-1-3.

- **Le Règlement et ses documents graphiques (notamment le plan de zonage)**

Ces documents fixent, en cohérence avec le PADD et les OAP les règles générales et les servitudes d'utilisation et d'occupation des sols.

- **Les annexes**

Les annexes réunissent un ensemble de documents mis à disposition à titre d'information. Elles informent notamment sur les servitudes d'utilité publique, les secteurs sauvegardés, les zones d'aménagement concerté, les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets... Les documents obligatoires qu'elles doivent comprendre sont définis aux articles R. 123-13 et R. 123-14 du Code de l'urbanisme.

Présentation de la CCPT

• Situation administrative

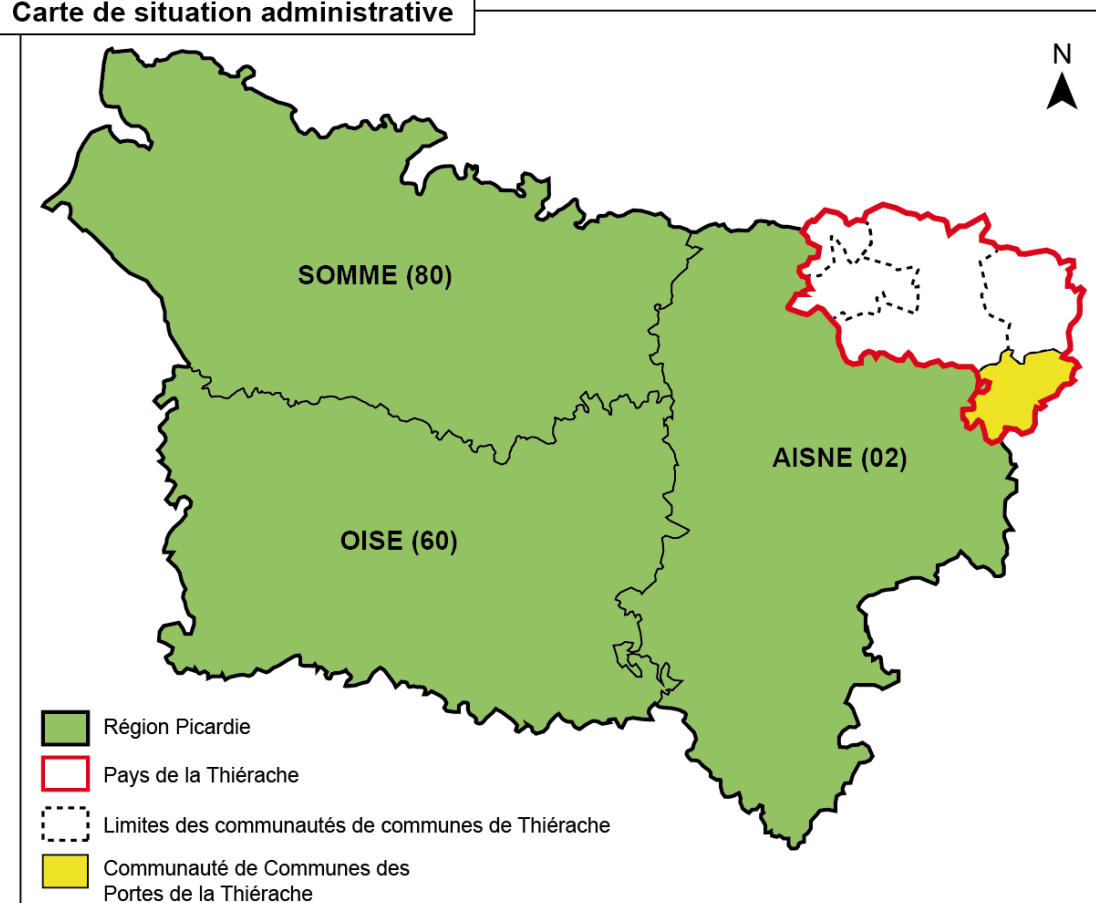
Située au nord-est de la région Picardie, dans le département de l'Aisne, la Communauté de communes des Portes de la Thiérache (CCPT) a été créée par arrêté préfectoral du 22 décembre 1997. Elle regroupe 30 communes. La commune de Clermont-les-Fermes a rejoint l'intercommunalité depuis le 1^{er} janvier 2013, le périmètre de la CCPT correspond désormais au canton de Rozoy-sur-Serre.

Le territoire accueille 7537 habitants en 2009 selon l'INSEE, soit environ 30 habitants au km² (en comparaison le département de l'Aisne présente une moyenne de 73,1 habitants au km² et la Région Picardie une moyenne de 99 habitants au km²). Nous sommes ici sur un territoire rural.

La communauté de communes intègre le Pays de la Thiérache qui forme une entité de territoire présentant une « cohésion géographique, économique, culturelle ou sociale, à l'échelle d'un bassin de vie ou d'emploi » et regroupant 5 intercommunalités, 159 communes et environ 80 000 habitants.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de modernisation publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi Maptam) du 27 janvier 2014, le syndicat mixte du Pays de Thiérache se transforme en Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR). Ces PETR ont vocation à être un outil de coopération entre EPCI. Le PETR de Thiérache à l'ambition de revoir notamment les modalités d'actions pour l'économie, l'environnement, le tourisme sur le territoire. Désormais une réunion de tous les maires thiérachiens aura lieu chaque année.

Carte de situation administrative



Les compétences de la Communauté de communes des Portes de la Thiérache

Carte de situation administrative (Source : TSC 2012)

Développement économique (groupe de compétences obligatoires)

- Création, aménagement, gestion et commercialisation de zones d'activités industrielles, artisanales et commerciales d'intérêt communautaire.
- Construction sur les zones d'activités d'intérêt communautaire de bâtiments d'accueil à vocation artisanale ou industrielle (bâtiment relais, hôtel d'entreprises...).
- Réhabilitation de friches industrielles.
- Accueil, conseil et accompagnement des créateurs d'entreprises.
- Redynamisation du commerce, de l'artisanat ou de l'agriculture ; soutien à la diversification agricole, à l'élaboration de produits du terroir.

Aménagement de l'espace (Groupe de compétences obligatoires)

- Définition des grandes orientations d'aménagement du territoire.
- Elaboration de tout document d'urbanisme ou de planification spatiale.
- Définition des zones de développement de l'éolien (ZDE).
- Création et réalisation de Zones d'aménagement concerté pour la réalisation de projets d'intérêt communautaire.

Environnement (groupes de compétences optionnelles)

- Collecte et traitement de déchets ménagers.
- Etudes et programmation en matière d'assainissement.
- Gestion, entretiens et travaux en matière d'assainissement collectif.
- Habilitation à réaliser des travaux de branchement au réseau assainissement pour le compte des particuliers.
- Contrôle, entretien et réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.
- promotion, coordination et mise en œuvre d'une politique pour la protection contre la pollution de la ressource en eau et pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable.
- déclinaison et mise en œuvre du programme du schéma directeur du bocage (pays).
- Action de promotion de préservation et de recomposition du bocage.
- Entretien des bas-côtés des voiries communales.

Politique du logement et du cadre de vie (groupe de compétences optionnelles)

- Procédures et contractualisation en faveur de l'amélioration de l'habitat et de la sauvegarde du patrimoine bâti
- Déclinaison et mise en œuvre du programme du schéma directeur de l'habitat du Pays

Création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire suivantes (groupe de compétences optionnelles)

- Chemin rural de Chaourse à Lislet (route de la sucrerie).

Compétences facultatives

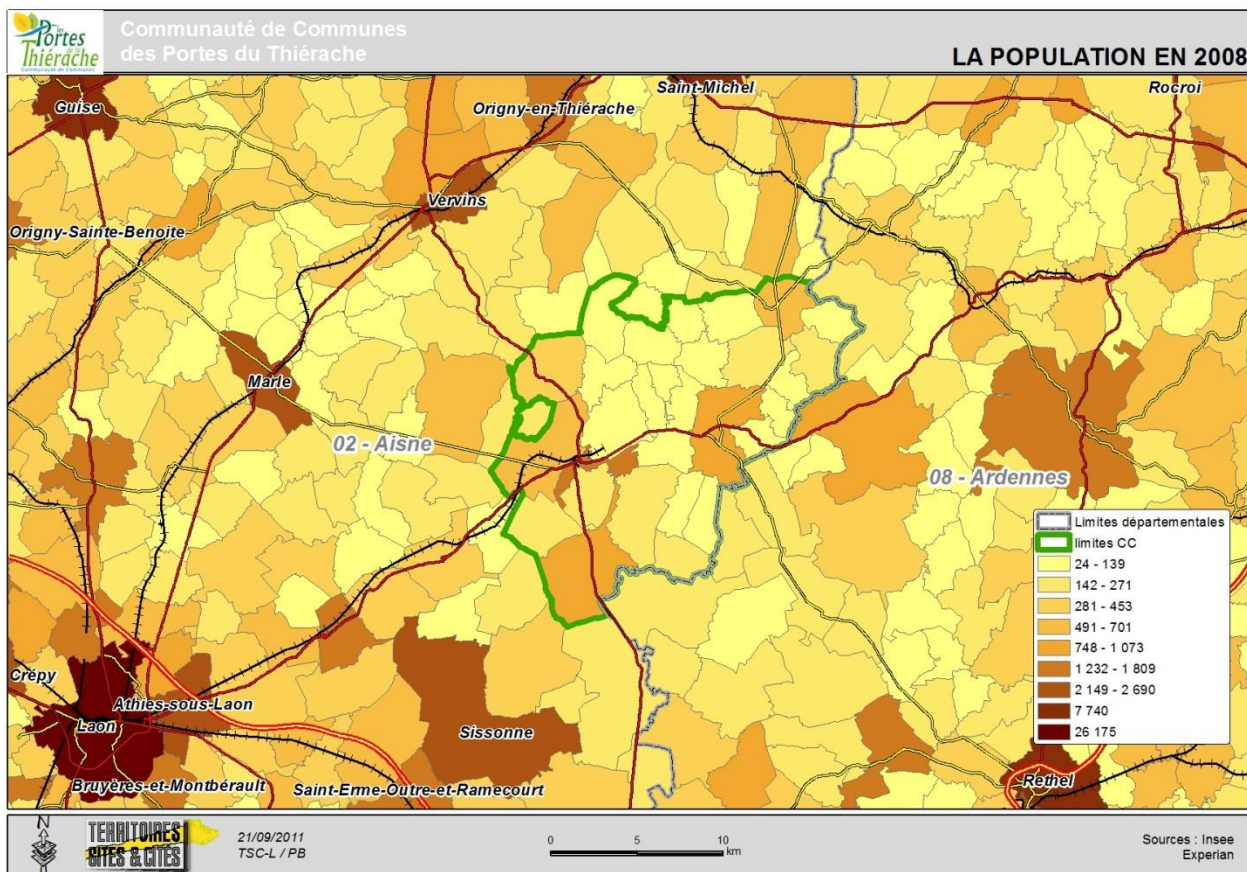
- Equipements sportifs : Etude et travaux pour la construction d'une piscine.
- Action de développement en direction de l'enfance et de la famille en matière sociale, culturelle et de loisirs.
- Action d'insertion.
- Tourisme.

• Population

La Communauté de communes regroupe 30 communes rurales parmi lesquels deux bourgs-centres : Rozoy sur Serre et Montcornet qui accueillent chacune plus de 1000 habitants (*cf. tableau ci-dessous*). Montcornet se démarque par sa densité de population importante (275 hab/km²) due à la faible superficie de son territoire (5,74 km²), alors que la densité moyenne de la population intercommunale est d'à peine 30 hab. /km². Trois communes comptent plus 500 habitants : Dizy-le-Gros (793 hab.), Chaourse (554 hab.) et Brunehamel (539 hab.). Près de 60% de la population résident sur ces 5 communes. Globalement, comme le montre la carte page suivante, les communes les plus peuplées se situent à l'Ouest, là où la desserte est facilitée par la présence de voies structurantes (la D966 et la D946).

COMMUNES	NOMBRE D'HABITANTS (2009)	SUPERFICIE (en km ²)	DENSITE DE POPULATION (hab/km ²)
ARCHON	90	6,37	14
LES AUTELS	75	5,99	13
BERLISE	126	6,59	19
BRUNEHAMEL	539	8,9	61
CHAOURSE	544	18,6	29
CHERY-LES-ROZOY	102	4,73	22
CLERMONT-LES-FERMES	121	9,3	13
CUIRY-LES-IVIERIS	37	4,79	7,7
DAGNY-LAMBERCY	129	10,04	13
DIZY-LE-GROS	793	19,96	40
DOHIS	85	8,1	10
DOLIGNON	61	3,38	18
GRANDRIEUX	88	4,35	20
LISLET	242	8,2	30
MONTCORNET	1 580	5,74	275
MONTLOUE	159	15,58	10
MORGNY-EN-THIERACHE	111	6,99	16
NOIRCOURT	91	5,45	17
PARFONDEVAL	161	10,91	15
RAILLIMONT	90	4,9	18
RENNEVAL	131	6,82	19
RESIGNY	171	7,83	22
ROUVROY-SUR-SERRE	45	3,9	12
ROZOY-SUR-SERRE	1 029	16,53	62
SAINTE-GENEVIEVE	76	4,53	17
SOIZE	99	5,91	17
LE THUEL	172	7,06	24
VIGNEUX-HOCQUET	284	13,72	21
LA VILLE-AUX-BOIS-LES DIZY	186	10,22	18
VINCY-REUIL-ET-MAGNY	120	11,78	10

Tableau 1: Situation démographique du territoire (Source : Insee)



Les documents-cadres couvrant le territoire

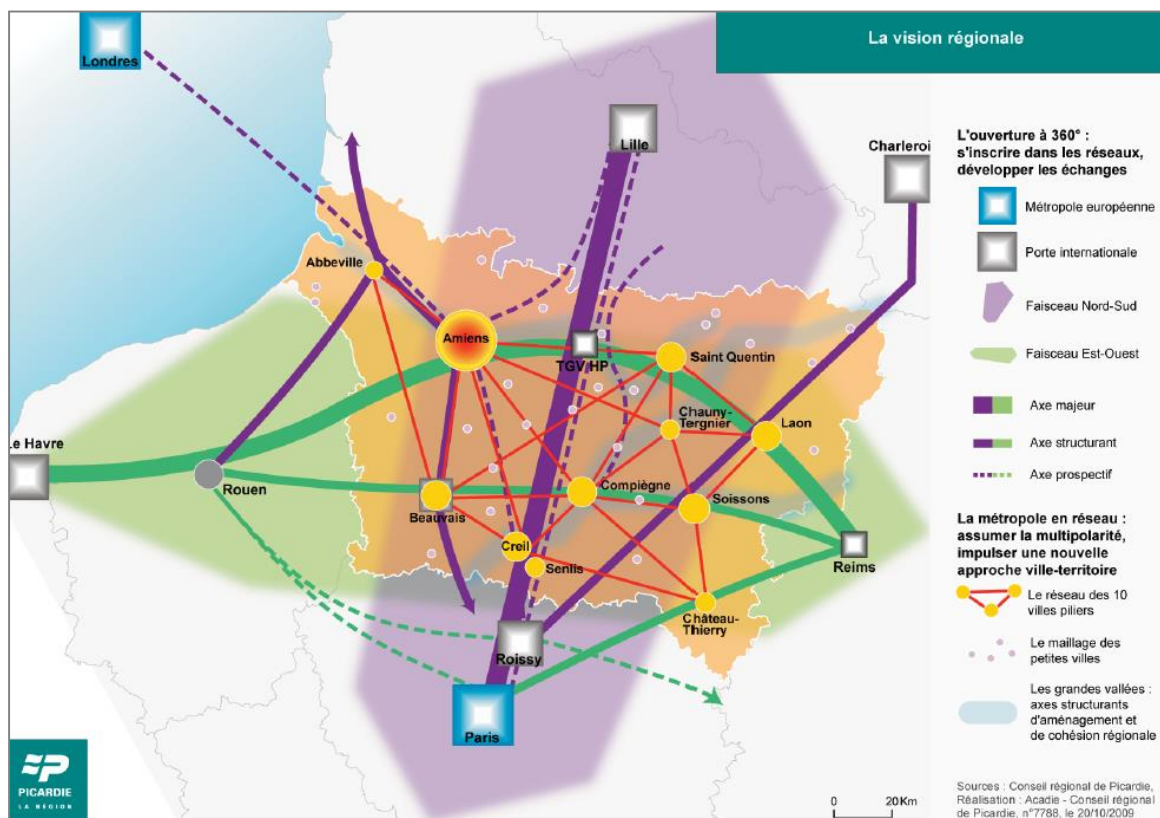
• Les projets d'aménagement du territoire à grande échelle

La Communauté de Communes des Portes de Thiérache n'est pas intégrée à un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), document de planification intercommunal qui fixe les orientations générales d'organisation et d'équilibre du territoire et qui s'impose au plan local d'urbanisme.

Deux documents stratégiques fixent néanmoins des orientations de développement concernant le territoire, il s'agit du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durables du Territoire de la Picardie et de la Charte de Pays de Thiérache. Ces documents sont non opposables mais néanmoins importants à prendre en compte afin d'inscrire le projet de développement de la CCPT dans une stratégie de développement cohérente avec les territoires dans lequel elle s'inscrit et qui tire parti des atouts du territoire au regard d'un contexte élargi.

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) de la Picardie

Le SRADDT de la Picardie a été voté par Assemblée régionale le 27 novembre 2009. Il a pour but de préciser les objectifs et orientations fondamentales des politiques régionales et les principes d'aménagement du territoire qu'il met en œuvre. Il détermine ainsi les grands objectifs régionaux à atteindre d'ici à 2030 (« Objectifs Picardie 2030 »). Parmi ces objectifs, figure notamment celui d'une « ouverture de la région à 360° », afin que celle-ci affirme son positionnement dans ses échanges avec l'extérieur, et ce tout en préservant les écosystèmes régionaux et en dressant une perspective de durabilité. Le SRADDT fixe également un objectif de promotion d'une organisation territoriale économe en ressources, notamment énergétiques. Pour cet objectif, le document préconise de renforcer l'armature urbaine en améliorant la fluidité des mobilités ; la Région fait donc le pari d'une métropole en réseau qui favorise les complémentarités de chaque ville et structure ainsi l'ensemble du territoire picard.



Le SRADDT identifie le secteur Nord-Est de la Picardie qui comprend notre territoire comme une « porte d'entrée verte » mettant en avant la qualité de son environnement naturel et culturel. Cette qualité constitue un véritable atout pour ce territoire selon le SRADDT en termes de cadre de vie et crée de fortes potentialités économiques à accompagner et valoriser (tourisme nature, culture, artisanat, savoir-faire, agriculture et terroir...).

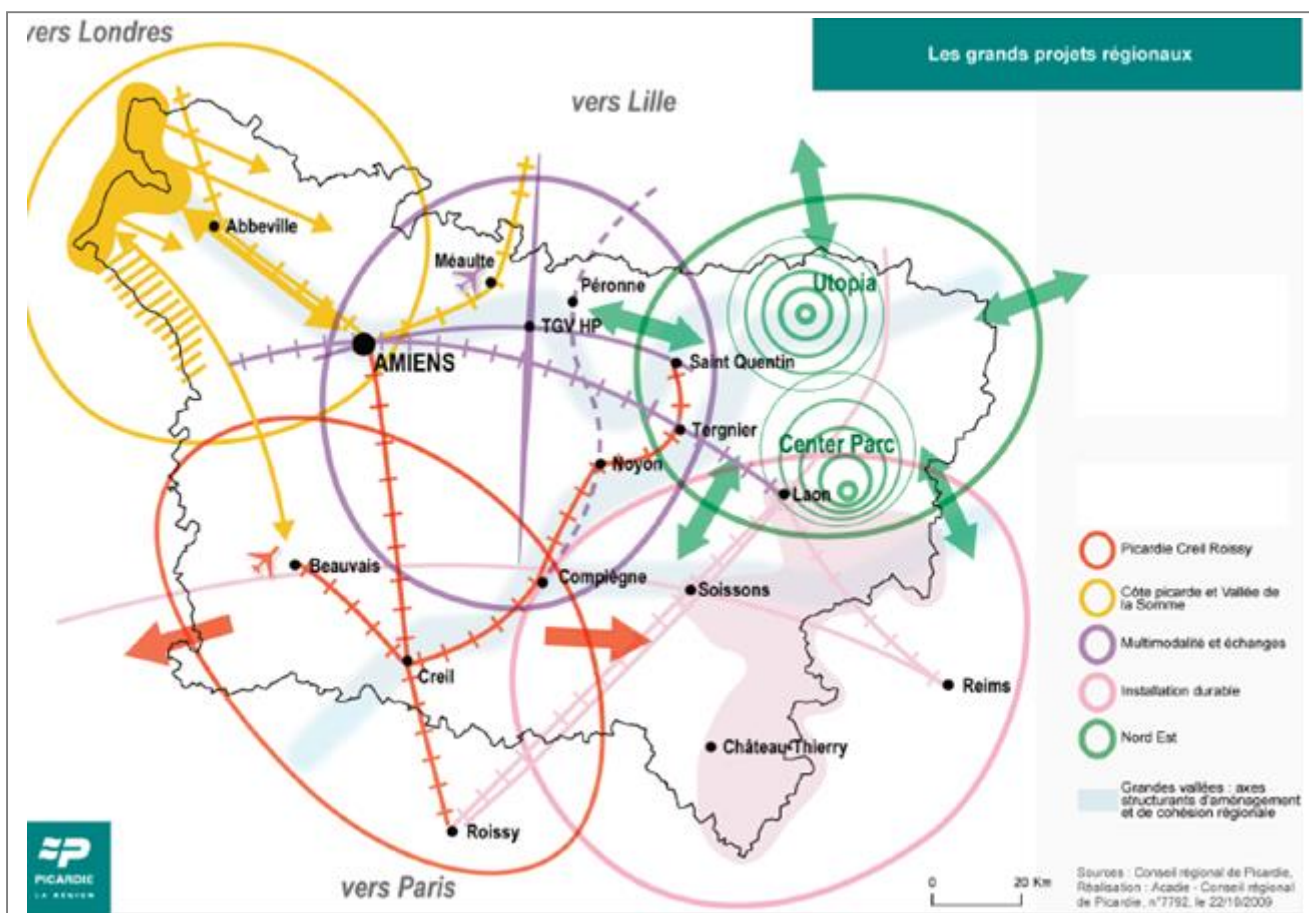


Figure 1 : Vision régionale et grands projets régionaux (Source : SRADDT Picardie)

La Charte de développement durable du Pays de la Thiérache

La Charte de Développement Durable du Pays est l'expression des choix politiques des collectivités locales rassemblées dans une démarche volontaire de progrès allée à une stratégie de préservation et de valorisation de l'environnement.

La Charte de Développement Durable du Pays de la Thiérache date de 2007 et cherche à mobiliser les facteurs qui pourront permettre à ce territoire d'atteindre dans les dix années à venir des objectifs portant aussi bien sur l'économie du territoire, l'habitat, ou bien encore le cadre de vie et la qualité paysagère.

La Charte de pays traduit ainsi trois grandes ambitions et définit pour chacune une feuille de route pour les concrétiser :

1/ Un territoire qui se veut attractif et accueillant pour les hommes et les activités

« La Thiérache doit devenir un territoire fortement attractif pour les hommes et les activités.

Cette ambition s'impose aussi par la nécessité de rétablir en Thiérache une évolution démographique positive, d'y restaurer une mixité sociale et générationnelle mieux équilibrée, de favoriser par un supplément de population le renouveau de l'économie en activités et de la stimuler, en création de valeur, par un apport de ressources et de consommation ». Extrait de la Charte

Les orientations pour concrétiser cette ambition :

- 1.1 Préserver l'identité du Pays, par la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et architectural.
- 1.2 Renforcer la renommée, nationale et internationale de la Thiérache par une politique touristique plus dynamique.
- 1.3 Faciliter l'émergence d'une offre foncière et immobilière, condition indispensable à l'installation de nouveaux résidents et de nouvelles activités.
- 1.4 Réaliser en Thiérache des équipements numériques répondant aux meilleurs standards aujourd'hui exigés par les particuliers et les entreprises.
- 1.5 Promouvoir, par des actions de communication ciblées, la qualité du cadre de vie proposé par la Thiérache.
- 1.6 Organiser des dispositifs spécifiques de détection et d'accueil pour des projets d'activités en corrélation avec l'identité du pays et le profil de porteurs qui cherchent à concilier, en milieu rural, un cadre d'activité à un cadre de vie.

2/ Un territoire qui fonde son renouveau économique sur le maintien de son identité paysagère et sur les choix de son développement

« L'adhésion à des modes de développement durable, qui se propagent comme une tendance forte de la société contemporaine, ne trouve pas encore en Thiérache l'attention qu'elle mérite. Exemple frappant. Alors qu'un recours significatif à des sources d'énergies alternatives s'impose comme une priorité, la Thiérache semble demeurer insensible à la ressource bois dont elle dispose ». Extrait de la Charte

Les orientations pour concrétiser cette ambition :

- 2.1 - Poursuivre les politiques engagées en faveur du bocage, c'est-à-dire conduire à bonne fin le « schéma directeur de recomposition du bocage de Thiérache »
- 2.2 - Développer significativement une filière bois fondée sur trois volets complémentaires : une filière « énergie bois », en appelant à la ressource conjointe du bocage et du patrimoine forestier pour permettre la production d'un combustible adapté aux besoins des exploitations agricoles, des collectivités locales, des entreprises et des particuliers ; une filière « bois construction » en articulation avec celle du bâtiment HQE (ce qui suppose de systématiser l'utilisation des techniques respectueuses de l'environnement dans la construction) ; une filière « bois d'ameublement » visant à localiser en Thiérache une transformation significative des bois de qualité issus des forêts du Pays.
- 2.3 - Amplifier la démarche de développement durable du Pays et de ses composantes par des projets tels que : le respect des normes ISO 14000 (normes environnementales) dans tout nouveau projet, le respect des normes HQE pour toute nouvelle construction, la multiplication des études d'impact environnemental et des bilans énergétiques, l'utilisation plus importante d'énergies renouvelables et locales, la mise en place d'un « agenda 21 », l'adoption d'un « plan climat territorial » dans les termes proposés par l'ADEME de Picardie.
- 2.4 - Définir pour la Thiérache un ambitieux « plan de développement du numérique à l'horizon 2017.
- 2.5 - Etablir un plan de formation, au niveau du Pays, pour répondre aux besoins de personnels qualifiés des entreprises et plus particulièrement à celles qui participeront au développement des filières du bois et du numérique.

3/ Un espace de vie culturelle et sociale exprimant des valeurs de convivialité et de solidarité

« L'ambition recouvre aussi deux objectifs plus particuliers. Le premier est celui de résorber dans le pays les handicaps nés de son déclin démographique et économique. Le second celui de pallier des disparités nouvelles qui pourraient apparaître à la faveur d'un regain de développement, notamment en matière d'accès à l'habitat.

Les orientations pour concrétiser cette ambition :

- 3.1 - Un traitement du chômage intégrant davantage l'appréciation et le renforcement des compétences existantes.
- 3.2 - Une action énergique en matière de santé publique.
- 3.3 - Une redéfinition forte de la politique de l'habitat aidé dans le Pays.
- 3.4 - Un réexamen des services offerts dans l'armature actuelle du tissu communal.
- 3.5 - Une démarche culturelle visant à renforcer le sentiment d'appartenance au Pays.

• Les documents sectoriels

Certains documents portant plus spécifiquement sur une thématique : l'eau, la trame verte et bleue...concernent le territoire de la CCPT.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin (SDAGE) Seine Normandie

Le SDAGE définit les politiques en matière de gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin hydrographique. Le document fixe d'une part des objectifs de qualité et de gestion des quantités des eaux, et d'autre part détermine des orientations pour les atteindre. Il s'agit donc ici d'un vaste périmètre englobant le bassin de la Seine ainsi que celui des cours d'eau côtiers normands. Un territoire large au sein duquel s'insère la CCPT, sous l'égide de la Direction « Vallées d'Oise » qui fait partie de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Les dispositions du SDAGE s'appliquent à travers les documents de planification tels que les schémas de cohérence territoriale (SCoT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU) qui doivent être compatibles avec le SDAGE.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique – Trame Verte & Bleue (SRCE – TVB) de la région Picardie

Le concept de *Trame Verte & Bleue* est apparu en Europe dans les années 1980 pour répondre à un enjeu de plus en plus préoccupant de préservation et valorisation des espaces naturels. Aujourd'hui au-delà de l'objectif de maintenir des espaces de nature et de protéger les paysages facteurs déterminants de qualité de cadre de vie, il s'agit véritablement de préserver la biodiversité.

Le Grenelle de l'Environnement a décidé que la Trame Verte & Bleue (TVB) serait désormais l'un des outils principaux de mise en cohérence des politiques d'aménagement du territoire en France. La loi Grenelle I a donc posé le principe de la constitution d'une TVB à l'échelle nationale qui s'appuie sur l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE). La loi Grenelle II (loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement – ENE) précise notamment les objectifs et l'élaboration des orientations nationales en matière de TVB ainsi que des SRCE. Celui-ci n'est pas opposable aux tiers, mais doit être pris en compte par des documents d'urbanisme (SCoT, PLU) ainsi que par les projets de l'Etat et des collectivités territoriales.

En Picardie, le Comité Trame Verte & Bleue s'est mis en place au début de l'année 2012. L'élaboration du document est en cours.

Le SRCAE Picardie

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), créé par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, est co-élaboré par le Préfet de région et le Président du Conseil régional. C'est un document à portée stratégique, visant à définir à moyen et long terme les objectifs régionaux, en matière de lutte contre le changement climatique, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables et d'amélioration de la qualité de l'air. Le SRCAE a été arrêté le 14 Juin 2012.

Le PDH de l'Aisne 2010-2016

Le Plan Départemental de l'Habitat a été validé en novembre 2011 entre l'Etat et le Conseil Général de l'Aisne. Le PDH est un document institué par la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement. Il a pour objectif principal de mettre en cohérence les politiques menées dans les intercommunalités couvertes par un programme local d'habitat (PLH) et celles menées sur le reste du département afin de lutter contre les inégalités et les déséquilibres territoriaux.

